



Arrêté municipal n° 2026_0143
Autorisation du domaine Public
Berges Rivière Agoût

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise Bamaé Cook entreprise gérée par Madame DOCHE Emilie sise lieu-dit La Gassié 81300 MOULAYRES

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Bamaé Cook est autorisée à occuper le domaine public sur les berges de la Rivières Agoût au niveau de la Guinguette Las Ribas.

Article 2 : La présente autorisation est accordée de 17h à minuit du mercredi au samedi et de 10h à 15h les dimanches aux dates suivantes :

29,30,31 mai

4,5,6,7 juin

11,12,13 juin

18,19,20 juin

25,26,27 juin

1,2,3,4,5 juillet

8,9,10,11 juillet

22,23,24,25 juillet

29,30,31 juillet

1 et 2 août

5,6,7,8 août

12,13,14,15 août

26,27,28,29 août

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le Maire de Vielmur Sur Agout et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur Sur Agoût.

Le 20 mai 2026



Maire,
Alain MILHAU